



**PROMOTIONS 2017-2018**  
**FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL**  
**(à envoyer à [snu09@snuipp.fr](mailto:snu09@snuipp.fr))**

Jeudi 25 janvier se tiendra la CAPD des promotions pour la classe normale. Seront prononcées tous les changements d'échelon du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

L'avancement se fait désormais à une cadence unique contrairement aux années précédentes où il existait 3 vitesses (grand choix, choix, ancienneté). Pour l'accès à deux échelons, le 7<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup>, 30% des personnels promouvables bénéficient d'une accélération de carrière d'une année. Les barèmes départementaux seront constitués des notes pédagogiques, éventuellement corrigées et de l'ancienneté générale de services (AGS).

Pour le SNUipp-FSU 09, les opérations de promotions doivent se faire en toute transparence, de façon équitable et au-dessus de tout soupçon. Notre rôle répond à cet objectif. Nous sommes élus pour vérifier et veiller au contrôle des procédures et des règles définies dans le cadre paritaire.

Echelon	Durée dans l'échelon		Nouvel indice
	Avec acc.	Sans acc.	
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	1 an		436
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	1 an		440
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans		453
du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans		466
du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	2,5 ans		478
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	2 ans	3 ans	506
du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	3 ans		542
du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2,5 ans	3,5 ans	578
du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	4 ans		620
du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	4 ans		664

La valeur du point d'indice est de 4,686€

**Vous êtes au 6<sup>ème</sup> ou 8<sup>ème</sup> échelon**

**ANNEE SCOLAIRE**

**DU 01/09/2017 AU 31/08/2018**

**NOM :**

**Prénom :**

Lieu d'exercice :

Téléphone personnel

Adresse personnelle :

mail :

**Échelon actuel :** 6  8

Depuis le

Obtenu au  grand choix  choix  ancienneté

Note avant le 31/08/2017 :

Date de la dernière inspection :

Ancienneté Générale des services au 31/08/2017  ans  mois  jours

Date de naissance :

Autres renseignements :

Avez-vous été en congé parental ?

Si oui du  au

En disponibilité :

Si oui du  au

**Avancement : ce que porte le SNUipp-FSU :**

- un avancement au rythme le plus rapide pour toutes et tous, comme celui des IEN, avec un déroulement de carrière où la durée maximale dans l'échelon est de 3 ans
- la possibilité pour toutes et tous de dérouler une carrière sans obstacle de grade, avec une seule grille indiciaire et un indice terminal 1000
- des mesures de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et le dégel du point d'indice
- une forte revalorisation des débuts de carrière
- des rémunérations comparables aux enseignant-es de l'OCDE
- l'intégration de toutes les indemnités dans les salaires sous forme indiciaire
- la suppression des inégalités de rémunération et de carrière entre les hommes et les femmes
- le refus de la classe exceptionnelle.